



PLAN D'ASSAINISSEMENT PAR SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE (P.A.S.H.)

Sous-Bassins Hydrographiques de la MEUSE AMONT et de l'OISE

P.A.S.H. DE LA MEUSE AMONT REALISE PAR LES ORGANISMES D'EPURATION AGRES CONCERNES :

- Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques - Région de Charleroi-Thulin
- Intercommunale Namuroise de Services Publics

P.A.S.H. DE L'OISE REALISE PAR L'ORGANISME D'EPURATION AGREE CONCERNE :

- Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques - Région de Charleroi-Thulin

PASH DRESSES PAR :

- La Société Publique de Gestion de l'Eau (S.P.G.E.)

Per délégué pour délivrance de copie conforme,

VU POUR ETRE ANNEXE AUX ARRETES DU GOUVERNEMENT WALLON ADOPTANT LES PASH DE LA MEUSE AMONT ET DE L'OISE

Namur, le 29 JUIN 2006

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme

Le Ministre-Président

Benoît LUTGEN **Elio Di Rupo**

Informations gérées par la S.P.G.E. :

REGIMES D'ASSAINISSEMENT

Assainissement collectif, précisé selon les affectations au PDS (C)

de 2.000 EH et plus (Ia)

habitat ou éco-aménagement communautaire	diffus	lotir	activité indus. ou artisanale
--	--------	-------	-------------------------------

de moins de 2.000 EH (Ib)

habitat ou éco-aménagement communautaire	diffus	lotir	activité indus. ou artisanale
--	--------	-------	-------------------------------

Assainissement autonome (II)

Assainissement autonome (IIa)

habitat ou éco-aménagement communautaire	diffus	lotir	activité indus. ou artisanale
--	--------	-------	-------------------------------

Assainissement autonome communal (IIb)

habitat ou éco-aménagement communautaire	diffus	lotir	activité indus. ou artisanale
--	--------	-------	-------------------------------

Assainissement transitoire (IIc)

habitat ou éco-aménagement communautaire	diffus	lotir	activité indus. ou artisanale
--	--------	-------	-------------------------------

Zone urbanisée au PDS (*) dont l'assainissement est pris en charge dans un autre sous-bassin (*) PDS : plan de secteur

RESEAU DE COLLECTE ET D'EGOUTTAGE

Cas généraux

existant	adjugé ou en construction	à réaliser
----------	---------------------------	------------

Station de pompage

Collecteur sous pression	Collecteur gravitaire	Egout sous pression	Egout gravitaire
--------------------------	-----------------------	---------------------	------------------

Cas particuliers

- A diagnostiquer - A rénover
- Fossé ou aqueduc transportant des eaux usées
- Eau de surface ayant fonction de collecteur
- Canalisation spécifique en assainissement autonome
- Canalisation d'eau claire existante
- Canalisation d'eau claire à réaliser

TRAITEMENT DES EAUX USEES

Station d'épuration

Station publique existante	Station publique adjugée ou en construction	Station publique à réaliser
----------------------------	---	-----------------------------

Station à statut particulier

privé	à déclasser
-------	-------------

AUTRES PROBLEMATIQUES

Déménagement - Exhaure

Station de pompage existante	Station de pompage adjugée ou en construction	Station de pompage à réaliser
------------------------------	---	-------------------------------

Bassin d'orage

existant	adjugé ou en construction	à réaliser
----------	---------------------------	------------

Informations externes à la S.P.G.E. :

SOURCE DGRNE

Eaux souterraines (Mise à jour : 2011/2005)

Captage public

Zones de protection de captage arrêtées

Prévention rapprochée (Ia)

Prévention éloignée (Ib)

Surveillance (II)

Eaux de surface (Mise à jour : 01/06/2002)

Navigable

3ème catégorie

2ème catégorie

non classé

Cours vôtés

Zone de balnade (Mise à jour : 14/06/2004)

Point ou zone de balnade

Zone amont de balnade (cours d'eau)

Donnée environnementale (Mise à jour : 24/03/2005)

Nature 2000

Limite naturelle :

- Sous-bassin hydrographique

SOURCE DGATLP

Plan de secteur (Mise à jour : 2011/2004)

Les zones où s'appliquent les différents régimes d'assainissement sont issues de la base de données des plans de secteur.

Les zones destinées à l'incendiarie reprises au PASH n'engagent en rien la responsabilité de la DGATLP.

L'utilisation de nouveaux fonds de plans IGN peut entraîner des imprécisions quant aux zones d'assainissement.

Limite administrative

Limite communale

SOURCE IGN

Fond de plan IGN (Mise à jour : 2001/2006)

40/1 Limite de planche IGN (1/10.000)

Remarque : le document peut présenter des fonds de plan établis à différentes époques et selon différentes techniques.

Autorisations de reproduction : convention TS 03204

Origine des données cartographiques : MIGN-DIGMNT - MIGN-DGATLP - IGN

Traitement des données : OEA et SPGE

